

L'action de l'Union européenne en faveur de l'eau

L'eau est essentielle à la vie : pas seulement en tant que ressource pour toutes les formes de consommation humaine et du monde vivant dans son ensemble, mais aussi en tant que régulateur du climat et des grands équilibres naturels à l'échelle de la planète.

L'eau doit donc être gérée et protégée en conséquence. Or la demande en eau augmente dans tous les domaines : à la maison et au jardin, pour l'agriculture et l'irrigation, dans l'industrie ainsi que dans le secteur du tourisme et des loisirs. Ainsi, alors que l'Europe n'est généralement pas considérée comme un continent aride, on estime que la moitié de sa population vit dans des zones subissant un « stress hydrique », c'est à dire que le captage d'eau depuis les sources d'eau douce existantes est excessif. Par ailleurs, toujours en Europe, seulement 30 % des eaux de surface et 25 % des eaux souterraines ne sont pas exposées à un risque sérieux de pollution ou d'autres changements.

L'eau ne connaît pas les frontières !

La gestion et la préservation de la ressource en eau nécessite une approche globale et cohérente. Aussi, au terme d'une large consultation publique, l'Union européenne a adopté, en 2000, la **directive-cadre sur l'eau** (DCE), qui constitue l'un des actes juridiques les plus ambitieux et détaillés de la législation européenne.

Cette directive propose une approche novatrice en matière de gestion de l'eau, fondée non pas sur les frontières administratives délimitant les politiques nationales, mais sur un cadre géographique bien mieux approprié : le bassin hydrographique, c'est-à-dire l'espace occupé par un fleuve et l'ensemble de ses affluents, depuis la ligne de partage des eaux jusqu'à la mer. En effet, de nombreux cours d'eau traversant les frontières, leur protection ne peut être efficace que si l'ensemble des pays et régions concernés travaillent ensemble et en partageant la responsabilité. Ainsi, sur les 110 **districts hydrographiques** délimités dans l'Union européenne (bassins hydrographiques et zones côtières associées), 40 traversent plusieurs pays. Comme il s'agit des fleuves les plus longs et les plus importants de l'UE, ces 40 districts hydrographiques internationaux couvrent environ 60 % du territoire européen.

Des eaux en bon état écologique dès 2015

Le système de classification de la DCE concernant l'état écologique des eaux de surface comprend cinq catégories : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Le « très bon état » est défini comme présentant les conditions biologiques, chimiques et morphologiques associées à une pression humaine nulle ou très faible. L'ampleur de l'écart par rapport à ces conditions de référence permet d'évaluer la qualité de l'eau : « bon état » signifie un léger écart, « état moyen » un écart modéré, etc.

La directive-cadre repose sur quatre grands piliers :

- 1- l'action coordonnée, afin d'atteindre d'ici à 2015 le « bon état » de toutes les eaux européennes,
- 2- la mise en place d'un système de gestion des eaux basé sur les districts hydrographiques naturels, traversant les frontières régionales et nationales,
- 3- la gestion intégrée de l'eau, c'est-à-dire regroupant tous les aspects de la gestion de l'eau dans un cadre unique,
- 4- la participation active de toutes les parties concernées et la consultation du public.

Pour chacun des 110 districts hydrographiques de l'UE, les Etats membres ont établi un plan de gestion comprenant un programme de mesures visant à réaliser les objectifs de la DCE. Il s'agit par exemple de contrôler les captages d'eau douce, de protéger la qualité de l'eau afin de limiter les traitements de purification pour l'eau potable, de mettre en œuvre des politiques de tarification de l'eau pertinentes... Tout un arsenal de mesures complexes mais cohérentes à l'échelle du bassin versant.

Le processus est désormais en cours, soumis aux contrôles réguliers de la Commission européenne...

Alain MARTY
Centre d'Information Europe Direct
Chambre d'Agriculture d'Auvergne